

## INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

Pour constituer une société par actions en Ontario, il faut déposer ce formulaire accompagné des documents nécessaires et du paiement requis auprès du ministère des Services gouvernementaux.

On peut envoyer les statuts – en deux exemplaires – par courrier au bureau de Toronto à l'adresse mentionnée à la fin des instructions. On peut aussi les déposer en personne au bureau de Toronto ou à l'un des bureaux désignés d'enregistrement immobilier / ServiceOntario de la province. Pour une liste des adresses de ces bureaux, voir le feuillet d'information « Bureaux habilités à apposer le certificat sur les statuts relevant de *la Loi sur les sociétés par actions* », ou consulter le site Web de ServiceOntario : [www.ServiceOntario.ca](http://www.ServiceOntario.ca).

Le dépôt électronique des *Statuts constitutifs* est offert par l'entremise de fournisseurs de services qui opèrent sous contrat avec le ministère des Services gouvernementaux. Pour en savoir plus sur ces fournisseurs, consulter le site Web de ServiceOntario : [www.ServiceOntario.ca](http://www.ServiceOntario.ca).

## DROITS

- 360 \$ Envoi PAR COURRIER – Paiement par chèque ou mandat libellé à l'ordre du « Ministre des Finances ».  
Dépôt EN PERSONNE (au bureau de Toronto) – Paiement en argent comptant; par chèque ou mandat libellé à l'ordre du « Ministre des Finances »; ou par Visa, MasterCard, American Express ou carte de débit.  
(Si on dépose le document à un bureau d'enregistrement immobilier ou un bureau de ServiceOntario, appeler d'abord le bureau pour savoir s'il accepte les cartes de crédit ou de débit.)

Des frais de service seront perçus pour tout chèque refusé par l'établissement financier.

## DOCUMENTS À L'APPUI

### RAPPORT DE RECHERCHE NUANS

Si la société est constituée sous une dénomination sociale autre qu'une dénomination numérique, il faut obtenir et soumettre un rapport NUANS axé sur l'Ontario. NUANS est un système de recherche informatisée qui compare la dénomination ou la marque de commerce proposée pour votre société avec des bases de données de personnes morales et de marques de commerce existantes dans le but de déterminer si le nom proposé est identique ou semblable à des noms existants. Le système produit une liste des noms qui se rapprochent le plus du nom proposé. Le rapport NUANS doit être déposé en même temps que les *Statuts constitutifs*; il doit être remis dans les 90 jours suivant la date de sa production. Par exemple, des statuts déposés le 28 novembre pourraient être accompagnés d'un rapport NUANS daté du 30 août précédent, mais non d'une date antérieure au 30 août. La Direction des compagnies et des sûretés mobilières ne fournit pas cette recherche.

Les fournisseurs de services de recherche sont indiqués dans les Pages jaunes de l'annuaire, sous « Searchers of Records ». Le site NUANS d'Industrie Canada ([www.nuans.com](http://www.nuans.com)) fournit aussi une liste de maisons de recherche homologuées qui peuvent aider à obtenir le rapport NUANS et à remplir les statuts. Ne pas oublier que le rapport NUANS **doit être axé sur l'Ontario**.

Il incombe au demandeur de faire effectuer une recherche et d'obtenir toute autorisation qui pourrait être requise relativement à un nom similaire. Le ministère n'acceptera pas une dénomination sociale identique à celle, courante ou ancienne, d'une autre société opérant en Ontario, que celle-ci soit en activité ou non, sauf si cette société a été dissoute ou a changé de nom il y a plus de 10 ans. Cette règle ne s'applique pas dans le cas où la société remplit les conditions énoncées au paragraphe 6 (2) du règlement se rapportant à la *Loi sur les sociétés par actions*. Dans ce cas-ci une opinion légale doit accompagner les articles étant classés. L'opinion juridique doit être présentée sur le papier à lettre officiel à en-tête de l'avocat et doit être signée par l'avocat (et non par son clerc). Elle doit aussi indiquer clairement que les sociétés concernées se conforment au paragraphe 6 (2) du règlement en reprenant chacun des alinéas du paragraphe.

### DÉNOMINATION SOCIALE BILINGUE

Si on donne à la société une dénomination anglaise et française, il faut obtenir et soumettre un rapport de recherche NUANS pour chacune des deux versions, sauf si les versions anglaise et française sont identiques, l'élément juridique à la fin de la version française devant être la traduction de l'élément juridique de la version anglaise (p. ex. : INCORPORÉE pour INCORPORATED, ou LTÉE pour LTD). Les noms anglais et français doivent être séparés par une ligne oblique (/).

## DÉNOMINATION SOCIALE NUMÉRIQUE

Si on donne à la société une dénomination numérique, il n'est pas nécessaire de soumettre un rapport de recherche NUANS. Pour inscrire le nom de la société sur le formulaire, dans la grille de la section 1, laisser 9 cases vides, puis inscrire tout en lettres majuscules, une lettre par case, le mot ONTARIO suivi d'un des éléments juridiques suivants : LIMITED, LIMITÉE, INCORPORATED, INCORPORÉE, CORPORATION, ou les abréviations correspondantes : LTD, LTÉE, INC. ou CORP. La Direction des compagnies assignera ensuite un numéro à la société.

## LETTRÉ D'INTRODUCTION

Joindre une lettre d'introduction indiquant le nom de la personne à contacter, l'adresse de retour et le numéro de téléphone. Ceci facilitera le traitement des statuts au cas où l'on doit contacter la personne pour poser des questions sur le contenu des documents.

## PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Les Statuts constitutifs doivent être soumis en double exemplaire sur la Formule 1 approuvée par le ministre. Tous les documents soumis doivent être lisibles et se prêter à la photographie sur microfilm. L'information est soit dactylographiée, soit écrite lisiblement en lettres majuscules au recto seulement d'un papier filigrané blanc de bonne qualité, de format 8 1/2 po x 11 po (210 mm x 297 mm).

La formule des Statuts constitutifs comporte 10 sections numérotées de 1 à 10, qui doivent rester dans cet ordre. Ne retirer aucune page ou section. Si un article ne s'applique pas, inscrire « néant » ou « sans objet » sous le titre. Si, par manque d'espace, on insère des pages supplémentaires, celles-ci doivent être du même format que les autres pages et porter le même numéro que la page originale suivi d'une lettre de l'alphabet pour en indiquer l'ordre. Par exemple, les pages insérées après la page 3 seront numérotées 3A, 3B, etc.

**SECTION 1** Dans la grille, inscrire le nom de la société en lettres majuscules, une lettre par case, en commençant à la première case de la première ligne. Pour chaque espace entre les mots, laisser une case vide. Chaque signe de ponctuation occupe aussi une case distincte. Il faut remplir chaque ligne jusqu'au bout avant de commencer la suivante, même si un mot doit être coupé (voir exemple ci-dessous). Le nom entré doit être identique au nom indiqué sur le rapport de recherche NUANS.

S	O	C	I	É	T	É		D	E		P	L	A	C	E	M	E	N	T	S		E	T		D	E		G	E	
S	T	I	O	N		D	U		P	A	T	R	I	M	O	I	N	E		I	N	C	.							

**SECTION 2** Indiquer l'adresse du siège social au complet : rue et numéro, bureau (dans le cas d'un immeuble à bureaux), municipalité, province, pays et code postal. Une adresse composée d'une case postale n'est pas acceptée. S'il n'y a pas de rue ni de numéro, indiquer les numéros de lot et de concession. Le siège social doit être situé en Ontario.

**SECTION 3** Indiquer le nombre d'administrateurs dans la case appropriée. Ce peut être un nombre fixe (p. ex. : 1); sinon, indiquer les nombres minimal et maximal d'administrateurs (p. ex. : minimum : 1; maximum : 10). Ne pas remplir les deux.

**SECTION 4** Inscrire le nom complet (prénom, autre prénom et nom de famille) et le domicile élu de chacun des premiers administrateurs. L'adresse doit être complète : rue et numéro, bureau, ou R.R., municipalité, province, pays et code postal. Les administrateurs doivent être des personnes physiques, non des personnes morales. Pour chaque administrateur, indiquer s'il est ou non résident canadien. Au moins 25 % des administrateurs doivent être résidents canadiens (si 25 % produit un nombre non entier, arrondir au chiffre entier le plus proche). Si la société a moins de quatre administrateurs, un au moins doit être résident canadien. Les administrateurs doivent être des personnes physiques, et non des personnes morales.

**Formule 2 – Consentement du premier administrateur** : Un administrateur inscrit à la section 4 qui n'est pas un fondateur (section 10) et qui, par conséquent, ne signe pas le formulaire doit remplir une Formule 2 – *Consentement du premier administrateur*. La Formule 2 dûment remplie et signée doit être conservée au siège social de la société aux fins d'inspection.

- SECTION 5** Indiquer ici, le cas échéant, les limites imposées aux activités ou aux pouvoirs que peut exercer la société. S'il n'y a pas de limites, l'énoncer.
- SECTION 6** Indiquer les catégories et le nombre maximal d'actions, le cas échéant, que la société est autorisée à émettre. Quoi qu'il en soit, il faut donner une réponse à cette section (p. ex. : actions ordinaires illimitées).
- SECTION 7** Énoncer les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions, s'il y a lieu, rattachés à chaque catégorie d'actions et indiquer aussi les pouvoirs des administrateurs relatifs à chaque catégorie d'actions qui peut être émise en série.
- SECTION 8** Indiquer les restrictions, le cas échéant, concernant l'émission, le transfert ou la propriété d'actions.
- SECTION 9** Énoncer d'autres dispositions, s'il y a lieu.
- SECTION 10** Indiquer le nom et le domicile élu de chacun des fondateurs de la société. Si le fondateur est une personne morale, indiquer l'adresse complète de son siège social : rue et numéro, bureau (le cas échéant), ou R.R., municipalité, province, pays et code postal.
- SIGNATURE** Les deux exemplaires des statuts doivent porter la signature originale de chaque fondateur. Indiquer en lettres moulées le nom complet du fondateur. Si le fondateur est une personne morale indiquer, sous la signature, le nom de la personne qui signe, la raison sociale de la personne morale ainsi que le titre de poste du signataire (p. ex. : président).

**Envoyer ou remettre les statuts (en deux exemplaires) – avec la copie originale du rapport de NUANS (s'il y a lieu), une lettre d'introduction et les droits prescrits – à l'adresse suivante :**

**Ministère des Services gouvernementaux  
Direction des compagnies et des sûretés mobilières  
393, avenue University, bureau 200  
Toronto ON M5G 2M2**

**375, avenue University, 2<sup>e</sup> étage (dépôt en personne)**



5. Restrictions, if any, on business the corporation may carry on or on powers the corporation may exercise.  
Limites, s'il y a lieu, imposées aux activités commerciales ou aux pouvoirs de la société.

6. The classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue:  
Catégories et nombre maximal, s'il y a lieu, d'actions que la société est autorisée à émettre :

7. Rights, privileges, restrictions and conditions (if any) attaching to each class of shares and directors authority with respect to any class of shares which may be issued in series:

Droits, privilèges, restrictions et conditions, s'il y a lieu, rattachés à chaque catégorie d'actions et pouvoirs des administrateurs relatifs à chaque catégorie d'actions qui peut être émise en série :

8. The issue, transfer or ownership of shares is/is not restricted and the restrictions (if any) are as follows:  
L'émission, le transfert ou la propriété d'actions est/n'est pas restreint. Les restrictions, s'il y a lieu, sont les suivantes :

9. Other provisions if any:  
Autres dispositions, s'il y a lieu :



10. The names and addresses of the incorporators are:  
Noms et adresses des fondateurs :

First name, middle names and surname or corporate name Prénom, autres prénoms et nom de famille ou dénomination sociale	Full address for service or if a corporation, the address of the registered or head office giving street & No. or R.R. No., municipality, province, country and postal code Domicile élu au complet ou, dans le cas d'une société, adresse du siège social ou adresse de l'établissement principal, y compris la rue et le numéro ou le numéro de la R.R., la municipalité, la province, le pays et le code postal

These articles are signed in duplicate.  
Les présents statuts sont signés en double exemplaire.

Full name(s) and signature(s) of incorporator(s). In the case of a corporation set out the name of the corporation and the name and office of the person signing on behalf of the corporation  
Nom(s) au complet et signature(s) du ou des fondateurs. Si le fondateur est une société, indiquer la dénomination sociale et le nom et le titre de la personne signant au nom de la société

\_\_\_\_\_  
Signature / signature

\_\_\_\_\_  
Name of incorporator (or corporation name & signatories name and office)  
Nom du fondateur (ou dénomination sociale et nom et titre du signataire)

\_\_\_\_\_  
Signature / signature

\_\_\_\_\_  
Name of incorporator (or corporation name & signatories name and office)  
Nom du fondateur (ou dénomination sociale et nom et titre du signataire)

\_\_\_\_\_  
Signature / signature

\_\_\_\_\_  
Name of incorporator (or corporation name & signatories name and office)  
Nom du fondateur (ou dénomination sociale et nom et titre du signataire)

\_\_\_\_\_  
Signature / signature

\_\_\_\_\_  
Name of incorporator (or corporation name & signatories name and office)  
Nom du fondateur (ou dénomination sociale et nom et titre du signataire)